

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DELIBERATION N° 41/2021

Séance du 04 décembre 2021

**OBJET** : Taux applicable à la redevance pour pollution domestique pour l'année 2022.Afférents au Conseil : 10
Membres en exercice : 10Date de la convocation : 30/11/2021
Date d'affichage : 30/11/2021
Ayant délibéré : 7 Votés Pour : 7
Votés Contre : 0 Abstentions : 0

L'an deux mil vingt et un, le quatre décembre à onze heures, le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire en la salle polyvalente de la Commune, le bâtiment communal abritant la salle des délibérations étant actuellement en travaux, sous la présidence de Monsieur MILLO Jean-Luc, Maire de la Commune.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à l'élection du secrétaire de séance. Monsieur BASTIANELLI Francis a été élu secrétaire de séance.

Etaient présents	Etaient représentés
M. MILLO Jean-Luc	M. BRANDIZI Pierre
M. POLI Jean-Baptiste	
M. BRUNETTI Alain	Etaient absents
M. FOATELLI Jean-Claude	M. MARTINO Enzo
M. BASTIANELLI Francis	M. VANNI Alain
M. CASALTA Jean-Philippe	Mme GUIQUET Sandra

- **Vu** le courrier de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse en date du 26 octobre 2021 relatif aux taux applicables aux redevances pour pollution domestique.
- **Considérant** que la Commune a en charge la perception, pour le compte de l'Agence de l'Eau de la redevance pour pollution domestique.

Monsieur le Maire précise que le produit des redevances est utilisé par l'Agence de l'Eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource en eau en soutenant des projets des maîtres d'ouvrage, principalement les collectivités, dans le cadre de son 11^{ème} programme d'interventions 2019-2024.

Monsieur le Maire rappelle le taux applicable jusqu'au 31 décembre 2021 :

- 0,28 €/m³ pour la redevance pour pollution domestique.

A compter du 01 janvier 2022 et jusqu'au 31 décembre 2022, le taux applicable sera de :

- 0,28 €/m³ pour la redevance pour pollution domestique (taux de redevance identique par rapport à l'année précédente).

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, approuve le taux applicable à la redevance pour pollution domestique.

- **Approuve** le taux applicable à la redevance pour pollution domestique.

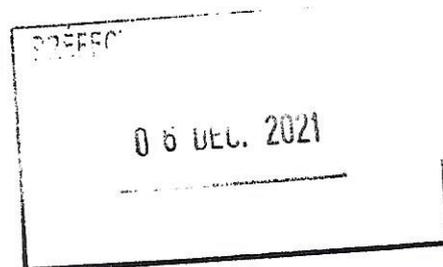
Ainsi fait et délibéré les jours, mois et an que dessus et ont signé au registre des délibérations les membres présents. Pour extrait conforme au registre des délibérations.

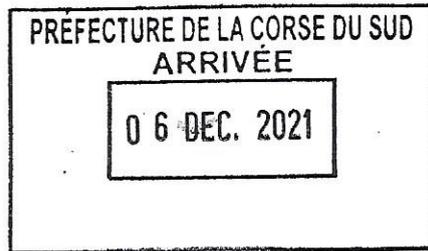
Fait à OLIVESE,

Le 04/12/2021

Le Maire

Jean-Luc MILLO





0010959324-TF0007-2548



COMMUNE DE
OLIVESE
MAIRIE
VALDO OLIVESE
20140 OLIVESE

Lyon, le 26/10/2021

N/Réf : PCC-2022/20186

Objet : Taux 2022 de redevance pour pollution domestique

Madame, Monsieur,

Vous avez en charge la perception, pour le compte de l'agence de l'eau, de la redevance pour pollution domestique sur la facture d'eau.

Vous voudrez bien noter en conséquence que le taux de cette redevance applicable à toute facture d'eau émise entre le 1er janvier et le 31 décembre 2022 reste identique par rapport à celui de l'année 2021, soit 0,28 €/m³.

A notre connaissance, vous ne percevez pas la redevance d'assainissement collectif. S'il en est autrement, vous voudrez bien nous le signaler dans les meilleurs délais et appliquer sur les factures d'assainissement un taux de redevance pour modernisation des réseaux de collecte de 0,16 €/m³ (augmentation de 0,01 €/m³ par rapport à l'année précédente).

Le produit de ces redevances est utilisé par l'agence de l'eau pour financer des opérations de reconquête de la qualité des eaux et des milieux aquatiques, et de gestion équilibrée de la ressource en eau en soutenant des projets des maîtres d'ouvrages, principalement les collectivités, dans le cadre de notre 11^{ème} programme d'interventions 2019-2024.

Je vous remercie donc tout particulièrement de votre contribution à leur perception.

Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de ma considération distinguée.

Le directeur général



Laurent ROY